

LES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DÉPARTEMENTAUX

Les Groupements de défense sanitaire apicole (GDSA) sont des associations départementales à vocation sanitaire dont l'objectif est de veiller à la protection et à la santé des abeilles.

L'adhésion au GDSA de votre département vous permet de bénéficier des **actualités sanitaires apicoles**, de **conseils et de visites** d'un Technicien sanitaire apicole (TSA) ou d'un vétérinaire spécialisé, d'**achats groupés de médicaments** anti-varroa à des tarifs préférentiels, de **formations** et de **conférences** sur le sanitaire apicole et de divers autres services. Il existe un GDSA par département.

Contacts des GDSA d'Occitanie

GDSA de l'Ariège Tél. : 06 74 45 78 32 (Président)
Mail : gdsabeilles09@gmail.com Site Internet : www.gdsabeilles09.fr

GDSA de l'Aude Tél. : 06 15 57 07 71 (Président)
Mail : dgalabrun@hotmail.fr Site Internet : www.gdsa11.fr

GDSA de l'Aveyron Tél. : 06 43 11 23 84 (Président)
Mail : g.d.s.a.de.l.aveyron@gmail.com

GDSA du Gard Tél. : 06 31 36 95 96 (Président)
Mail : gdsa30@gmail.com Site Internet : gdsa30.fr

GDSA de la Haute-Garonne Tél. : 05 61 10 43 14 (Secrétariat GDS)
Mail : gdsa.du31@gmail.com Site Internet : www.gdsa31.fr

GDSA du Gers Tél. : 06 88 83 58 97 (Président)
Mail : jbmaillart@orange.fr

GDSA de l'Hérault Tél. : 06 12 19 14 76 (Président)
Mail : jl.delon@gmail.com Site Internet : gdsa34.e-monsite.com

GDSA du Lot Tél. : 06 73 07 83 54 (Président)
Mail : s.miquel@diat.oleane.com (secrétariat GDS 46)
Site Internet : www.larucheduquercy.fr

GDSA de la Lozère Tél. : 04 66 94 08 44 (Président)
Mail : gdsa48@gmail.com Site Internet : gdsa48.fr

GDSA des Hautes-Pyrénées Tél. : 06 85 50 90 70 (Président)
Mail : gs@api-culture.fr

GDSA des Pyrénées-Orientales Tél. : 06 84 67 77 57 (Président)
Mail : contact@gdsa66.fr

GDSA du Tarn Tél. : 07 89 50 20 45 (Président)
Mail : daniel.bonnafous@wanadoo.fr

ALMA GDSA Tarn-et-Garonne Tél. : 05 63 92 24 04 (Secrét. Alma)
Mail : jp.pichayrou@yahoo.fr

LA DECLARATION ANNUELLE DES RUCHES

Elle est obligatoire
(Loi 2009-967 du 3 août 2009 et art. L221-1
du code rural)

La déclaration des ruches est obligatoire pour tout détenteur quel que soit le nombre de colonies (ruches ou ruchettes), tous les ans, **entre le 1er septembre et le 31 décembre** (période dite obligatoire).



Elle doit se faire sur le **site officiel** du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<http://mesdémarches.agriculture.gouv.fr>

Aller sur « mes démarches » puis dans l'onglet « exploitation agricole » choisissez « déclarer des ruches ».

Elle peut se faire par la voie postale : formulaire **Cerfa 13995** à télécharger sur le site internet ci-dessus, à remplir et à envoyer à : DGAI - Déclaration des ruches - 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15.

Pour les débutants, la première déclaration peut se faire toute l'année dès l'installation de la première colonie. Elle n'exclut pas la déclaration qui doit être réalisée durant la période obligatoire.

Tout apiculteur, dès sa première déclaration, se voit attribuer par la DGAI un **numéro d'apiculteur** (= NAPI, formé d'un A suivi de 7 chiffres). Le NAPI doit être affiché sur le rucher par un panneau placé à proximité du rucher (chiffres de 8 cm de hauteur et 5 cm de largeur) ou indiqué sur au moins 10 % des ruches.

IMPORTANT

La déclaration des ruches permet de connaître la répartition des ruches sur le territoire et est, de ce fait, indispensable pour organiser une lutte sanitaire. Le nombre de ruches déclarées conditionne les aides européennes au sanitaire en apiculture.

Ne pas jeter sur la voie publique



PETIT GUIDE SANITAIRE DE LA SECTION APICOLE DE L'OVS ANIMAL OCCITANIE



FRGDS OCCITANIE Fédération des Groupements de Défense Sanitaire de la région Occitanie

96, rue des agriculteurs - BP 102
81003 ALBI Cedex

Site internet : www.frgds-occitanie.fr
Tél : 06.24.90.47.31 / 05.63.48.83.90

Mail : irene.demont.frgds-oc@reseaugds.com

LA SECTION APICOLE DE LA FRGDS OCCITANIE – OVS ANIMAL : C'EST QUOI ?

La FRGDS Occitanie est reconnue par arrêté du 31 mars 2014 en tant qu'**Organisme à vocation sanitaire - Animal (OVS A)**. Son objet est la protection de l'état sanitaire des animaux.

La **section apicole de la FRGDS Occitanie** a été créée en octobre 2017 avec pour mission de coordonner, fédérer, harmoniser et mutualiser les actions sanitaires apicoles à l'échelle régionale.

Cette structure est à vocation exclusivement sanitaire et son objectif est de veiller à l'hygiène des produits de la ruche, à la protection et à la santé de l'abeille.

Ses actions se déploient au niveau des départements de la région Occitanie au travers des **Groupements de défense sanitaire apicole (GDSA)**. Chaque département d'Occitanie possède son GDSA.

A la section apicole siègent 2 représentants par GDSA, 2 représentants de la Fédération régionale des groupements techniques vétérinaires (**FRGTV**) et de l'Association de développement de l'apiculture (**ADA**) Occitanie.

COMMENT ADHERER ?

L'adhésion à la section apicole de la FRGDS Occitanie passe par l'Organisation Sanitaire Apicole de votre département (GDSA).

Pour adhérer : le contact du GDSA de votre département figure au verso de ce document.

LES DANGERS SANITAIRES (MALADIES REGLEMENTEES) EN APICULTURE

Il existe 3 catégories de dangers sanitaires :

Dangers sanitaires de 1ère catégorie

Ce sont des maladies gérées par l'Etat, elles doivent faire l'objet de **déclaration obligatoire** auprès des DDecPP. Elles sont au nombre de 4 : *Loque américaine*, *Nosérose* (à *Nosema apis*), *Tropilaelaps spp.* et *Aethina tumida*.

Dangers sanitaires de 2ème catégorie

Gérés en partie par l'Etat, en partie par les organismes à vocation sanitaire (OVS, GDSA). Ils peuvent nécessiter la mise en œuvre d'une lutte collective. Ils sont au nombre de 2 : *La varroose* et *le frelon asiatique (Vespa velutina)*.

Dangers sanitaires de 3ème catégorie

Ce sont toutes les autres maladies, elles sont gérées par des initiatives privées et les apiculteurs.

Contacts des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) de la Région Occitanie

Tél. DDecPP Ariège	05 61 02 43 00
Tél. DDecPP Aude	04 34 42 91 00
Tél. DDecPP Aveyron	05 65 73 52 00
Tél. DDecPP Gard	04 30 08 60 50
Tél. DDecPP Haute-Garonne	05 67 69 11 00
Tél. DDecPP Gers	05 62 58 12 00
Tél. DDecPP Hérault	04 99 74 31 50
Tél. DDecPP Lot	05 65 20 56 00
Tél. DDecPP Lozère	04 30 11 10 00
Tél. DDecPP Htes-Pyrénées	05 62 46 42 00
Tél. DDecPP Pyrénées-O.	04 68 66 27 00
Tél. DDecPP Tarn	05 81 27 50 00
Tél. DDecPP Tarn-et-G.	05 63 21 18 00

SUIVI SANITAIRE DES RUCHES

Tout apiculteur doit tenir un **registre d'élevage** qui contient :

- l'identification de l'apiculteur,
- la localisation des ruches avec le récépissé de déclaration,
- les mouvements des colonies (transhumance),
- les traitements effectués sur les colonies : médicaments utilisés et dates des traitements,
- le bon de délivrance des déchets de soins.



QUE FAIRE EN CAS DE MORTALITES MASSIVES DANS SON RUCHER ?

Si vous observez les symptômes suivants :

- tapis d'abeilles mortes devant ou dans la ruche,
- ruches vides (hors essaimage),
- dépopulation.

et que le phénomène affecte au moins 20 % des colonies du rucher,

➔ **contacter très rapidement la DD(ec)PP de votre département** (cf. contacts ci-contre).

Une visite sanitaire pourra être effectuée afin de déterminer les origines de cette mortalité (maladie, intoxication ou autre).